



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Procédure d'appel d'offres ouvert

(articles L.2124-2 et R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique)

DREAL DE BRETAGNE

Agencements sur mesure

2026-DREAL-AGIR-02 (PRA042958)

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

VISITE DE SITE OBLIGATOIRE

Date limite de réception des offres : 30 avril 2026 à 12:00

Le présent R.C. comporte 20 pages dont celle-ci.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	4
1. Acheteur	4
2. Clause de confidentialité	5
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
1. Procédure	5
2. Forme et étendue du marché	5
<i>a) Forme du marché</i>	5
<i>b) Décomposition et consistance</i>	5
<i>c) Durée et délais d'exécution des prestations</i>	6
3. Solution de base / Variantes	6
4. Options	7
5. Clause sociale	7
6. Réalisation de prestations similaires	7
ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION	7
1. Composition du Dossier de Consultation (DC)	7
2. Modalités de retrait et de consultation des documents	8
<i>a) Retrait du dossier de consultation</i>	8
<i>b) Pré-requis techniques et format des fichiers</i>	8
3. Modifications du DC – Anomalies	8
<i>a) Modifications du DC</i>	8
<i>b) Anomalies</i>	9
4. Questions des candidats – Demandes de précisions	9
5. Visite du site	9
ARTICLE 4 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
1. Forme juridique des candidats	10
2. Sous-traitance	10
3. Pièces à fournir	10
<i>a) Pour la CANDIDATURE (justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat)</i>	10
<i>b) Pour l'OFFRE</i>	12
4. Conditions d'envoi ou de remise des plis	12
<i>a) Transmission électronique</i>	12
<i>b) Copie de sauvegarde – Article R.2132-11 du code de la commande publique</i>	13
5. Délai de validité des offres	14
ARTICLE 5 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	14
1. Analyse des candidatures	15
2. Jugement des offres	15

<u>3. Négociation</u>	<u>17</u>
<u>ARTICLE 6 – ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE</u>	<u>18</u>
<u>Documents obligatoires pour l'attribution du marché</u>	<u>18</u>
<u>ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES</u>	<u>19</u>
<u>ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</u>	<u>19</u>
<u>1. Adresses supplémentaires et points de contact</u>	<u>19</u>
<u>2. Procédures de recours</u>	<u>19</u>

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le campus MTECT Atalante-Champeaux est un lieu où cohabite de nombreux services de l'État regroupés autour de 6 bâtiments. Ce site couvre une surface de 17 500 m² et abrite 750 agents. Le projet d'aménagement du bâtiment Armorique, se situe rue Maurice Fabre à Rennes. Il prévoit de recentrer les effectifs de la DREAL, DIRO et de l'OFB en adaptant les espaces de travail en open-space.

Le présent marché a pour objet la **réalisation d'agencements sur mesure**, sur les 4 niveaux du bâtiment « Armorique » (Niveau 00, Niveau 01, Niveau 02, Niveau 03).

Ces aménagements sur mesure ont pour objet la réalisation de :

- claustras acoustiques
- niches à café
- niches espaces reprographie
- niches combinées « repro + café »
- placards
- espace spécifique cuisine

La prestation comprend les études préalables, la fourniture, la pose et l'installation des agencements mais également, à titre accessoire, la fourniture et l'installation des équipements électriques et électroménagers associés.

Lieux d'exécution :

- Direction Régionale de l'Écologie, de l'Aménagement et du Logement
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES CEDEX

La description des ouvrages, leurs spécifications techniques ainsi que la liste des équipements sont indiquées dans les documents techniques du cahier des charges dont le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes.

Ces prestations doivent être conformes aux normes françaises homologuées ou équivalentes et conforme au CCTP.

Code(s) CPV de la consultation :

- 391000000

Le montant estimé des prestations est de 210 000 € HT.

1. Acheteur

Dans le cadre de ce marché, l'acheteur en tant que pouvoir adjudicateur au sens de l'article L.1211-1 du code de la commande publique est le préfet de la Région Bretagne, préfet d'Ille et Vilaine. Il est représenté par le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (arrêté préfectoral n°R53-2025-164 DSF-marchés DREAL du 8 décembre 2025).

Il a également qualité de maître d'ouvrage au sens de l'article L.2410-1 du code précité.

2. Clause de confidentialité

Les informations et données dont le candidat a connaissance dans le cadre de ce marché, qui présenteraient un caractère confidentiel, ne peuvent en aucun cas être communiquées à un tiers sans autorisation préalable expresse et écrite accordée par l'Administration.

Le candidat s'interdit toute communication écrite ou orale sur ce présent marché et toute remise, même partielle, de documents à un tiers sans l'accord préalable de l'Administration.

En cas de violation de ces dispositions, le marché peut être résilié de plein droit par l'Administration sans préjudice des poursuites pénales éventuelles.

Les co-traitants et sous-traitants du candidat sont soumis à cette même règle.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1. Procédure

La présente consultation est passée selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

2. Forme et étendue du marché

a) *Forme du marché*

Le présent marché est un marché à prix forfaitaire.

b) *Décomposition et consistance*

Les prestations comportent un (1) lot unique. Elles ne sont pas alloties car elles constituent un ensemble homogène de prestations dont la réalisation, portée par un seul opérateur économique, assure la cohérence d'ensemble y compris de confort visuel et acoustique.

Les missions s'inscrivent dans une opération globale. D'autres segments d'achats pourront faire l'objet de consultations dédiées.

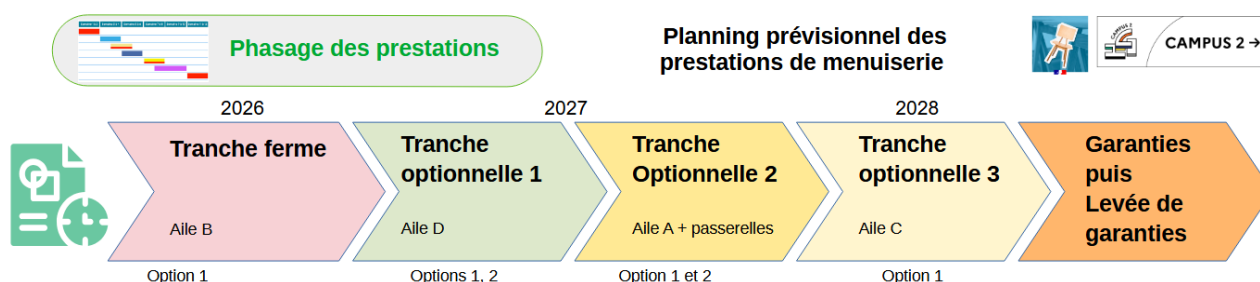
Les prestations se décomposent en une tranche ferme et trois tranches optionnelles. La notification du marché vaut pour l'ensemble des tranches, sans que celles-ci ne soient nécessairement affirmées.

- Tranche ferme - Conception avec remise des études, réalisation et installation des agencements de l'**aile B** du bâtiment de l'Armorique
- Tranche optionnelle 1 - Mise à jour des études de conception, le cas échéant et Réalisation et installation des agencements de l'**aile D** du bâtiment de l'Armorique
- Tranche optionnelle 2 - Réalisation et installation des agencements de l'**aile A et passerelles** du bâtiment de l'Armorique
- Tranche optionnelle 3 - Réalisation et installation des agencements de l'**aile C** du bâtiment de l'Armorique

Toutes les tranches d'aménagement se succèdent selon l'avancement des travaux réalisés par le bailleur.

c) **Durée et délais d'exécution des prestations**

La durée du marché et les délais d'exécution des prestations sont fixés dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). Le phasage des tranches est présenté dans le fichier dénommé « phasage des prestations », dont l'extrait ci-dessous est donné à titre indicatif :



La date de début des prestations de chaque tranche est fixée *par ordre de service*. Les modalités d'affermissement de chaque tranche optionnelle sont définies au CCAP.

3. **Solution de base / Variantes**

Dans une démarche de réduction de l'impact environnemental du projet, tout en respectant la réglementation, le candidat est autorisé à proposer une solution variante, répondant aux exigences suivantes :

- en complément des panneaux verticaux et des fonds des niches, réalisés obligatoirement en matériaux de seconde vie, reconditionnés* ou upcyclés*, le candidat est autorisé à étendre cette démarche à l'ensemble des agencements menuisés sur mesure (Article 4.5 du CCTP) dans les essences de type bois clair peuplier, frêne ou chêne et choisies pour leur capacité à répondre aux exigences d'usages : solidité et durabilité. Il sera demandé une traçabilité pour ses matériaux en particulier l'absence de polluants : contreplaqué recyclé certifié, bois massif de récupération (si possible).

Cette proposition variante doit répondre aux conditions et exigences du CCTP et offrir les mêmes garanties de résultat. Seuls les matériaux directement substituables à des matériaux neufs équivalents sont éligibles (qualité, finitions, esthétisme, même performance technique, durée de vie, normes applicables).

Le candidat pourra remettre soit une offre de base, soit une offre variante ou les deux. Dans cette dernière hypothèse, chacun de deux plis sera composé de l'ensemble des pièces listées à l'article 4 – Présentation des candidatures et des offres, du présent RC.

L'acte d'engagement, le mémoire technique ainsi que la DPGF préciseront si l'offre correspond à l'offre de base ou à l'offre variante.

Les offres de base et les offres variantes sont jugées sur les mêmes critères d'attribution.

*reconditionné : articles d'occasion qui ont subi une préparation (contrôle, nettoyage, remise en état, réparation) avant d'être réutilisés

*upcyclé : articles en fin de vie transformés en nouveaux produits de valeur,

4. Options

L'acheteur exige la présentation de prestations optionnelles, en complément de la solution de base ou de la solution variante et détaillées dans le cahier des clauses techniques particulières. Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de ne pas les retenir ou d'en retenir une ou plusieurs à l'issue de l'analyse des offres. Celles-ci sont obligatoires. Présentées dans la décomposition des prix forfaitaires, le candidat doit les chiffrer sous peine de voir son offre rejetée pour irrégularité.

- Option 1 : Fourniture et installation de claustras bois « du commerce », disponibles immédiatement sans adaptation spécifique, à la place de claustras sur mesure.
- Option 2 : Habillage mural pour support écrans et range câbles.

5. Clause sociale

Le marché fait l'objet d'une action d'insertion et comporte ainsi une clause d'exécution en faveur de l'insertion professionnelle, détaillée dans le CCAP. Le candidat devra obligatoirement compléter l'acte d'engagement dédié à la mise en œuvre de cette action, sous peine d'irrégularité.

6. Réalisation de prestations similaires

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire, en application des articles L.2122-1 et R.2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires. L'objet de ces nouveaux marchés ne peut concerner que la stricte répétition de prestations décrites dans les documents du présent marché et dans le respect des estimations de la procédure initiale.

La durée pendant laquelle les nouveaux marchés publics peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION

1. Composition du Dossier de Consultation (DC)

- Règlement de la Consultation (RC)
- Acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Cadre de mémoire technique et son annexe relatif à la liste des « Matériaux_Loi_AGEC »

- Attestation de visite du site
- Attestation sur l'honneur relative au respect des sanctions à l'égard de la Russie
- Planning prévisionnel des prestations d'agencements sur mesure
- Plans des 4 niveaux du bâtiment Armorique, avec localisation des agencements menuisés
- Tableau implantation ouvrage agencement sur mesure
- Guide des agencements schémas et détails

2. **Modalités de retrait et de consultation des documents**

a) ***Retrait du dossier de consultation***

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (« PLACE ») : [ICI](#) ou www.marches-publics.gouv.fr

Cette plateforme autorise les retraits anonymes des dossiers de consultation. Toutefois, le pouvoir adjudicateur préconise l'identification des candidats avec **une adresse courriel électronique valide**. Elle permettra d'assurer le suivi d'une correspondance fiable en particulier en cas d'éventuels compléments, précisions ou rectifications à adresser.

Le téléchargement anonyme du DCE ou l'utilisation d'adresse mail non identifiée sur la plateforme de dématérialisation, ne permettra pas aux soumissionnaires d'être informés sur les éventuelles modifications apportées à la consultation. Dans ce cas ils devront en assumer l'entière responsabilité.

Attention : les courriels de la plateforme peuvent être réceptionnés dans les spams de la boîte mail, le candidat doit donc être vigilant sur la réception de ces mails et s'assurer de la bonne configuration de sa messagerie.

b) ***Pré-requis techniques et format des fichiers***

Le candidat devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation pour toute action sur ledit site.

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Le candidat a la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le DC et poser des questions sur le DC. Un guide d'utilisation est également disponible sur le site dans la rubrique « aide ».

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la personne publique, le candidat devra disposer d'un outil ZIP (lecture et création) et pouvoir lire les fichiers PDF des logiciels permettant de lire les formats ou extensions suivants : « doc » « odt » « xls » « ods » « pdf » « dxf » « plt » « dwg ».

3. **Modifications du DC – Anomalies**

a) ***Modifications du DC***

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

b) Anomalies

Le candidat est invité à signaler les éventuelles anomalies, imprécisions, erreurs ou contradictions qu'il pourrait déceler dans le dossier de consultation, pour qu'elles puissent être rectifiées avant la clôture de la consultation.

Pour ce faire, les signalements sont à envoyer via le bouton « poser une question » sur le lien de la consultation du site de la PLACE : [ICI](#) ou <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité de modifier ou non le DC en conséquence.

4. Questions des candidats – Demandes de précisions

Les questions et les demandes de renseignements complémentaires, rédigées entièrement en langue française, sont à envoyer via le bouton « poser une question » sur le lien de la consultation du site de la PLACE :

[ICI](#)
<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

La réponse s'effectuera via ce service.

Les questions doivent être posées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, pour permettre une éventuelle diffusion de la réponse à tous les candidats potentiels dans de bonnes conditions.

5. Visite du site

La visite du site est **obligatoire** pour une meilleure connaissance du contexte et des contraintes spécifiques du site. A la suite de celle-ci, une attestation de visite est remise au candidat qu'il devra joindre à son pli.

Si le candidat ne réalise pas la visite du site, son offre sera déclarée irrégulière et sera rejetée.

Les dates des visites sont fixées comme suit :

- 1) le 8/04/2026 : 14:00 – 16:30
- 2) le 9/04/2026 : 9:00 – 12:00 – 15:00 – 16:30
- 3) le 10/04/2026 : 9:00 – 12:00

Les candidats sont invités à proposer trois créneaux, par mail, à l'adresse suivante :
mpi.agir.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr

En cas de besoin, des créneaux supplémentaires pourront être fixés.

ARTICLE 4 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les pièces du dossier de consultation ne doivent en aucun cas être modifiés, hors documents complétés par le candidat constituant son offre. Toute modification entraînera le rejet et la nullité de l'offre.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Les offres doivent être entièrement rédigées en langue française. En cas de documents rédigés dans une autre langue que le français, le candidat doit joindre une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

1. Forme juridique des candidats

Le candidat pourra répondre soit sous la forme d'un contractant unique regroupant toutes les compétences nécessaires, soit sous la forme de membre d'un groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats uniques et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

En application de l'article R. 2142-4 du CCP, un opérateur économique ne peut être mandataire que d'un seul groupement.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est le groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'exposé ci-avant.

2. Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée pour un seul candidat ou par un groupement, devra présenter tous les sous-traitants connus. Elle devra en sus, indiquer les prestations (et leurs montants) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui exécuteront les prestations.

Le candidat s'engage, sur simple demande du pouvoir adjudicateur, à produire le ou les contrats de droit privé passé(s) avec son ou ses sous-traitants proposés.

3. Pièces à fournir

Remarque : Il n'est pas demandé aux candidats de renvoyer l'ensemble des documents signés. Le fait d'avoir transmis une réponse atteste que le candidat a pris connaissance de tous les documents du marché et l'engage.

Chaque dossier à remettre par les concurrents relatif à l'offre de base, ou à l'offre variante et/ou les deux comprendra l'ensemble des pièces ci-après.

a) Pour la CANDIDATURE (justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat)

Situation juridique du candidat				DUME**
DC 1*	OU	- Lettre de candidature - Déclaration sur l'honneur (forme libre) faite par le candidat pour justification que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner conformément à l'article R.2143-3 du code de la commande publique.	O U	
Capacité économique et financière du candidat				
DC 2*	OU	- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature	O U	

* imprimés téléchargeables dans leurs dernières versions disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

** le Document Unique de Marché Européen (DUME) (article R.2143-4 du code de la commande publique). Le candidat peut se référer au support de formation du profil acheteur (PLACE) pour renseigner son DUME (cf. le guide d'utilisation à télécharger ici : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>)

Capacité technique et professionnelle
Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (<i>en cas de groupement, pour chacune des entreprises</i>).
Liste des prestations exécutées au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
En cas de sous-traitance au stade de la candidature, le candidat joint : • le formulaire DC4 dûment complété (formulaire disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) • une attestation de mise à disposition du sous-traitant par laquelle le candidat indique qu'il bénéficiera des moyens du sous-traitant pour l'exécution du marché avec les prestations (et leurs montants) envisagées, la dénomination et la qualité du sous-traitant. Dans tous les cas, le candidat joint à son dossier de candidature les documents exigés pour la vérification des garanties professionnelles, techniques et financières de chaque sous-traitant présenté et précisera <u>la date de signature du contrat de sous-traitance</u>.
Si le candidat est en redressement judiciaire ou sous le coup d'une procédure étrangère équivalente, il fournira la copie du ou des jugements prononcés.

En complément, il est possible d'anticiper la remise des pièces suivantes nécessaires à l'attribution du marché :

Les pièces mentionnées aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254- 5 du code du travail.
Les attestations et/ou certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant la satisfaction des obligations fiscales et sociales de moins de 6 mois .
Les attestations d'assurance en cours de validité avec une garantie suffisante pour couvrir les risques liés à l'exécution des prestations : - assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des travaux ou les modalités de leurs exécutions, - assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du code civil.
L'attestation sur l'honneur relative au respect des sanctions à l'égard de la Russie
Un relevé d'identité bancaire de la société

Le candidat ne doit pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 et suivant du CCP.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe l'acheteur sans délai.

En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure de passation (article L.2141-12 du CCP)

b) Pour l'OFFRE

Acte d'engagement (AE) – Format PDF et ses annexes La version modifiable est à compléter puis à convertir en version PDF avant d'apposer la signature électronique des représentants qualifiés et habilités des entreprises candidates. Une offre variante à l'initiative de l'entreprise est autorisée. L'acte d'engagement précisera si l'offre ainsi remise correspond à l'offre de base ou à l'offre variante.
Décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) détaillée reprenant les postes du CCTP. Toutes les lignes de la DPGF doivent être chiffrées sous peine d'irrégularité. Une offre variante à l'initiative de l'entreprise est autorisée. Selon le cas, le candidat utilisera la DPGF de l'offre de base ou la DPGF de l'offre variante, présentées dans deux onglets spécifiques de la DPGF
Mémoire technique et son annexe relative à la liste des « Matériaux_Loi_AGE »
Attestation de visite obligatoire
Planning prévisionnel détaillé , dans le respect du planning prévisionnel présenté au dossier de consultation

4. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiquées sur la page de garde du présent document.

a) *Transmission électronique*

Le dépôt des plis sur le profil acheteur Place est obligatoire.

Aucun autre dépôt, sous quelque forme que ce soit, ne sera pris en compte (Hormis copie de sauvegarde).

Le candidat doit déposer sa candidature et son offre exclusivement sur le profil acheteur (plateforme PLACE – [ICI](https://www.marches-publics.gouv.fr) – ou <https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Pour ce faire le candidat peut se référer au guide d'utilisation de la plateforme disponible sur ce site.

Chaque candidat veillera à la bonne transmission de son offre signalée par un accusé de réception électronique.

Le candidat doit donc tenir compte des aléas des envois électroniques et des délais nécessaires pour s'assurer de la transmission électronique de son pli avant les date et heure limites de réception prévues. Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Le pli électronique est considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limite de réception des offres.

Afin de limiter les problèmes techniques lors du dépôt électronique, l'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- L'importance du nommage des fichiers par des intitulés les plus courts possibles,
- Proscrire les accents dans les noms de fichiers et plus généralement tous les symboles et caractères spéciaux,
- Ne pas utiliser les .exe et les macros,
- Respecter les recommandations formulées par la plate-forme de dématérialisation des offres lors du processus d'envoi (dossier d'offre au format compressé .zip).

**La signature électronique est requise pour le seul acte d'engagement.
Celui-ci peut être signé dès le dépôt de l'offre par le soumissionnaire ou au plus tard par
l'attributaire lors de la décision d'attribution.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2151-6, si un soumissionnaire dépose successivement plusieurs plis sur le profil acheteur, seul le dernier pli déposé et reçu par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres est ouvert. Chaque dépôt doit ainsi être complet et comprendre l'ensemble des pièces attendues telles que défini dans le présent règlement de la consultation.

b) Copie de sauvegarde – Article R.2132-11 du code de la commande publique

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, au format physique (papier ou support physique électronique) ou par voie électronique (copie de sauvegarde dématérialisée).

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique sur le profil acheteur (plateforme PLACE). La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que cette transmission sur le profil acheteur ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde au format physique (papier ou support physique électronique) est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement :

- la mention « copie de sauvegarde »,
- le nom du candidat,
- l'identification de la procédure (Conception et réalisation d'agencement sur mesure).

Elle peut être :

- envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée en main propre contre récépissé, aux horaires d'ouverture de l'accueil, à l'adresse suivante :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne
L'Armorique - Service AGIR – Division Finances – Mission Achats
10 rue Maurice Fabre – CS 96 515 – 35 065 RENNES Cedex

La copie de sauvegarde peut être envoyée par voie électronique (copie de sauvegarde dématérialisée) :

- transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).
- en informant par mail l'acheteur des modalités d'accès à celle-ci (identifiant, mot de passe éventuel ou toute autre modalité requise) à l'adresse suivante :

mcpa.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr

Le candidat veillera à placer la copie de sauvegarde dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ", en indiquer en objet dans le corps du texte :

- le nom du candidat,
- l'identification de la procédure (Conception et réalisation d'agencement sur mesure).

5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **cent vingt jours (120) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 5 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'examen de l'admissibilité des candidatures et des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2151-1 à L.2152-8, R.2144-1 à R.2144-7 et R.2152-1 à R.2152-13 du code de la commande publique.

S'il apparaît que des pièces sont manquantes ou incomplètes, le Maître d'Ouvrage pourra demander à tous les candidats concernés de les produire ou les compléter dans un délai prescrit ultérieurement. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des propositions et à condition que ces offres ne soient pas anormalement basses.

Dans le cas où la candidature ou l'offre reste incomplète le Maître d'Ouvrage qualifiera la candidature d'irrecevable (article R.2144-7 du code de la commande publique) ou l'offre d'irrégulière (article L.2152-2 du code de la commande publique) et la proposition sera rejetée.

1. Analyse des candidatures

Le dossier de candidature vise à garantir que le candidat dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et des capacités économiques financières, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché. Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, ces vérifications pourront être effectuées à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Enfin, l'acheteur se réserve la possibilité d'exclure de la procédure de passation du marché les personnes qui, au cours de ces trois dernières années précédant l'engagement de la présente consultation, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnés par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

2. Jugement des offres

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

Après examen, les offres irrégulières, inappropriées et inacceptables (articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP) seront éliminées conformément à l'article L.2152-1 du CCP. Les offres irrégulières pourront être régularisées dans les conditions définies à l'article R.2152-2 du CCP.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

Critères		Pondération	
Valeur technique			
1.	Qualité de l'intégration des contraintes spécifiques liées au site occupé 1.1 Moyens mis en œuvre pour réduire les nuisances de chantier, en site occupé : - dispositions envisagées pour réduire au maximum le bruit, la poussière..., - maintien d'un haut niveau de propreté du site (gestion des déchets, leur évacuation hors site, le nettoyage quotidien du chantier, ...). 1.2 Sécurité sur le chantier et ses abords, notamment vis-à-vis des occupants.	10 %	
2.	Moyens déployés et Organisation mis en œuvre pour ce chantier 2.1 Moyens humains mis en œuvre pour ce chantier (organigramme de chantier nominatif, qualification, CV des intervenants, précisions données sur les qualifications, références du concepteur et du chef de chantier chargé de la direction des travaux). Le cas échéant, les déclarations de sous-traitances, avec la nature des prestations sous-traitées, seront jointes à l'appui de l'offre. Moyens matériels et techniques, outils informatiques, outillages, véhicules, moyens de manutention affectés au chantier 2.3 Stratégie proposée pour répondre au besoin et au cadencement du projet par tranche avec : - Organisation de la gestion des approvisionnements des matériaux, matériels et produits employés. - Fabrication des éléments et leur livraison (stockage hors site, dispositions particulières de protection des agencements, calages, déchargements sur site, installation ...). - Organisation de l'installation sur site. Le candidat mettra en valeur les actions conduites pour l'intégration de matériaux de seconde vie. 2.4 Garanties proposées et qualité du service après-vente (périmètre des garanties, les délais...)	5 %	40 %
		25 %	
		15 %	
		5 %	
	Planning prévisionnel détaillé avec le déroulement des prestations par tranche, précisant notamment : les délais de conception, de	5 %	

3.	fabrication, d'approvisionnement et de mise en oeuvre sur site, dans le respect du planning prévisionnel de l'opération présenté au dossier de consultation. Le candidat mettra en valeur la démarche de sourcing conduite au préalable pour collecter les matériaux de seconde vie.		
Développement durable			
4.	Dispositions en faveur de l'environnement 4.1 Choix et provenance des matériaux utilisés, y compris pour les finitions (origine des matériaux, produits employés, fiches techniques, documents de certification des matériaux et produits proposés...). Le candidat pourra détailler les sites de productions et la provenance des matières premières (« Annexe_MT_Matériaux_Loi_AGEC » à renseigner). 4.2 Démarche d'écoconception des emballages avec le type d'emballage employé suivant la nature des équipements et le mode de transport proposé (emballage réutilisable, ...), le plan de gestion des emballages, l'élimination, le recyclage des déchets (bordereau de suivi...). 4.3 Modalités de livraison en adéquation avec les phases d'aménagements des différents espaces, plan de déplacement du personnel sur le chantier, (véhicules, covoiturage ...).... <i>Pour limiter les impacts environnementaux du produit depuis sa fabrication jusqu'à sa fin de vie (cycle de vie), une certification environnementale (écolabels officiels) pourra être proposée : ISO 14021, NF-environnement, écolabel européen, Nordic Swann, Ange bleu (www.ecologie.gouv.fr/ecolabels) ou référence à tout ou partie des spécifications techniques définies par ces écolabels.</i>	10 % 5 % 5,00 %	20 %

Critères		Pondération	
Prix			
6.	Prix des prestations La notation du critère prix sera réalisée sur la base de la décomposition du Prix Global et forfaitaire (DPGF) remise par le candidat. $\frac{\text{notation} \Rightarrow \text{prix le plus bas} \times 40}{\text{prix de l'offre}}$		40,00 %

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le mémoire technique à fournir impérativement avec l'offre est indispensable à l'appréciation de la valeur technique des offres. En conséquence, toute offre pourra ne pas être prise en considération en l'absence de mémoire technique correspondant ou de certains éléments figurant dans la liste des pièces précitées. **L'offre pourra être jugée irrégulière et écartée du jugement des offres.**

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

3. Négociation

Les négociations sont interdites.

ARTICLE 6 – ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE

1. Documents obligatoires pour l'attribution du marché

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

Ainsi, l'offre la mieux-disante est retenue à titre provisoire. Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, l'attributaire devra alors produire dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur :

- Les pièces mentionnées aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254- 5 du code du travail,
- Les attestations et/ou certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant la satisfaction des obligations fiscales, sociales (**- de 6 mois**),
- Les attestations d'assurance :
 - assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des travaux ou les modalités de leurs exécutions,
 - assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du code civil,
- Un relevé d'identité bancaire.

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. A ce titre, il précisera dans son dossier de candidature la consultation pour laquelle il a remis ces pièces.

Lorsqu'il est envisagé d'attribuer un marché à une personne physique ou morale susceptible d'être détenue directement ou indirectement ou qui peut être regardée comme agissant pour le compte ou sur instruction d'une personne russe, l'acheteur public, pour vérifier ces éléments, demandera à l'attributaire concerné de produire les éléments demandés dans les délais impartis. La non-réponse ou la production de pièce non probantes pourra conduire l'acheteur à écarter le candidat au profit de celui classé juste après.

En cas de doute ou de demande de dérogation, l'acheteur s'adressera à la direction générale du Trésor (l'acheteur peut adresser une demande d'autorisation à sanctions-russie@dgtresor.gouv.fr)

NB : Le candidat peut anticiper la remise de ces pièces en les joignant à son dossier de candidature.

Si ces documents ne sont pas présentés par le candidat dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée (article R.2144-7 du code de la commande publique). Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les traitements de données personnelles réalisés par l'acheteur lors de cette consultation sont réalisés conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit RGPD). Ils ont pour finalité d'assurer le bon déroulement de la mise en concurrence, de permettre à l'acheteur de procéder à l'analyse des candidatures et de communiquer avec les candidats.

Les destinataires exclusifs de ces données sont les personnes en charge de la mise en œuvre de la consultation. En aucun cas, l'acheteur ne peut communiquer ces données à des tiers. Toutefois, si l'acheteur est accompagné d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, ces informations pourront lui être communiquées dans le cadre de ses missions, celui-ci étant gardant de la préservation de ces données.

Les destinataires des données à caractère personnel sont les personnes chargées de suivre l'exécution de la procédure, dans le strict cadre de leur mission.

Les données collectées lors du dépôt des candidatures et des projets seront conservées pendant une période minimale de 5 ans à compter de la date de signature du marché public .

La personne concernée par un traitement de données à caractère personnel dispose à tout moment d'un droit d'accès à ses données, d'un droit de rectification de ses données en les mettant à jour ou en les faisant rectifier, d'un droit à la limitation du traitement en sollicitant sa suspension, d'un droit d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel, d'un droit à l'effacement en sollicitant la suppression des données à caractère personnel le concernant et d'un droit à la portabilité en récupérant ses données à caractère personnel afin d'en disposer. La demande relative à l'exercice de ces droits s'effectue auprès du délégué à la protection des données personnelles (DPO).

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1. Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du maître d'ouvrage, dont l'adresse URL est la suivante :

2. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes

3 contour de la Motte

CS 44416

35044 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes

3 contour de la Motte

CS 44416

35044 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional pour le règlement amiable des marchés publics.

22 Mail Pablo Picasso

44042 NANTES

Tél : 0253467983

Courriel : Paysdl.ccira@direccte.gouv.fr